ASSOCIATION DES GROUPEMENTS ET ORGANISATIONS ROMANDS DE L'AGRICULTURE

BREVET

EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE (UNIQUEMENT EN CAS D'INSCRIPTION AUX ÉPREUVES 3 ET 4)

Candidate / candidat

Nom, prénom :

- **La pratique professionnelle requise est de 2 ans après l'obtention du CFC** (date qui figure sur le CFC). Elle doit être acquise lors de la remise de l'étude d'exploitation, soit le 15 avril de la session où se déroule la visite d'exploitation.
- En cas de 2e voie de formation, l'expérience acquise entre les deux apprentissages peut être reconnue. L'expérience pratique acquise pour l'obtention du brevet de paysanne est reconnue.
- L'expérience pratique acquise avant l'obtention d'un CFC du champ professionnel de l'agriculture selon l'art. 32 OFPr est reconnue.
- En cas de travail à temps partiel, le nombre de semaines de travail est calculé selon les normes du contrat type de travail (CTT) cantonal, par ex. sur la base de semaines à 55 h
- Les indépendants doivent envoyer une attestation d'indépendant émise par leur caisse de compensation AVS.

Détail de l'expérience professionnelle

→ Joindre attestation(s) ou faire signer par l'employeur ↓

Employeur (Nom, prénom, adresse exacte)	Taux d'activité	Date début / fin	Nombre de semaines	Signature de l'employeur
		Total		